



FORFAIT PREVENTION DEDIE AUX ENTREPRISES MUTUELLE DE BAGNEAUX

Liste de dépenses médicales, non prise en charge par la sécurité Sociale, qui entre dans le cadre d'un remboursement par l'adhésion du forfait « Prévention ».

CONSULTATIONS ET EXAMENS

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Acupuncture | <input type="checkbox"/> Sophrologie |
| <input type="checkbox"/> Nutritionniste et Diététicien | <input type="checkbox"/> Réflexologie |
| <input type="checkbox"/> Podologue | <input type="checkbox"/> Traitement de l'acné par laser |
| <input type="checkbox"/> Pédicure | <input type="checkbox"/> Diagnostic prostate – Biopsie |
| <input type="checkbox"/> Amniocentèse | <input type="checkbox"/> Psychomotricité |

DEPENSES PHARMACEUTIQUES

- Homéopathie
- Substituts nicotiques
- Sevrage tabagique
- Contraceptifs (Pilules contraceptives, patch, implants, pilule du lendemain)

Pour être pris en charge, ces frais ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement de la part de la mutuelle au titre d'une des prestations énumérées sous un autre poste de prestations.

Le contenu de cette liste est non contractuel. Il peut être évolutif à tout moment sans information préalable auprès des bénéficiaires.

Modalité d'adhésion.

L'entreprise, dès son adhésion en contrat à adhésion facultative ou obligatoire à la possibilité de souscrire à ce module de prévention. Si l'entreprise adhère alors cette option devient obligatoire pour l'ensemble des salariés adhérents. En cas de non souscription par l'entreprise, aucun adhérent ne peut en bénéficier. Cette option est choisie par l'entreprise au même titre que la grille de garantie et est donc imposé aux salariés.

La cotisation en sus pour adhérer à ce module a été fixé à 7€50 par adhérent. Cette option permet à chaque bénéficiaire d'avoir un accès à un forfait de 100€00 dédié à cette liste d'acte de prévention par année civile.

